

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère : Statuts fiscaux spéciaux, quelle est la position du Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

"Ces dernières semaines, plusieurs cantons qui ont sur leur territoire des entreprises bénéficiant de statuts fiscaux spéciaux ont pris position sur leur manière de réagir face à la remise en question de ces statuts par l'Union Européenne (ex. Zürich et Genève, suivant en cela l'exemple de Neuchâtel).

Les entreprises qui en bénéficient sont celles qui ont des activités commerciales à l'étranger et des activités administratives en Suisse. Les entreprises vaudoises sans statut fiscal spécial paient leurs impôts au taux global ordinaire de 24%. Par impôt global, on entend l'impôt effectif (communal, cantonal et fédéral) déductions comprises.

Depuis 2007, la Suisse et l'Union Européenne se déchirent au sujet de ces statuts spéciaux accordés par les cantons suisses. Accusées par la Commission européenne d'accorder ces régimes extraordinaires aux sociétés étrangères implantées sur leur territoire, les autorités cantonales doivent prendre des mesures pour résoudre ce conflit. Dans le cas contraire, cela entraînerait pour ces sociétés un doublement de l'impôt avec pour conséquence un départ plus que probable.

La volonté de Genève et Zürich de prendre les devants et d'annoncer leur volonté d'abaisser le taux effectif d'impôt appliqué sur le bénéfice de l'ensemble des sociétés garantit une euro-compatibilité tout en maintenant les sociétés qui bénéficiaient jusqu'alors de ces statuts sur leur territoire.

Les cantons ne sauraient agir seuls et la Confédération devra aussi s'impliquer dans l'abaissement de l'impôt fédéral sur le bénéfice ou alors bénéficie d'une participation plus forte à l'IFD. Il est essentiel que la Confédération s'implique dans l'abaissement du taux dans la mesure où ces sociétés paient un impôt fédéral qui n'est pas réduit. Leur départ serait aussi une perte pour la Confédération.

Qu'en est-il du canton de Vaud ? Afin de pouvoir ajuster sa proposition à l'instar du canton de Genève et trouver une solution économiquement favorable les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

- 1. Quelle est la situation dans le canton de Vaud en regard des cantons voisins concernant cette problématique ?*
- 2. Quelle est l'évaluation des risques et des conséquences pour le Canton en cas de démarches similaires à celles du canton de Genève ?*
- 3. Quelle est la position vaudoise sur cette question face à celle de l'Union européenne ?"*

Réponse du Conseil d'Etat:

A Introduction

Comme le relève l'interpellation, les statuts fiscaux spéciaux accordés à certaines entreprises donnent lieu à des discussions depuis plusieurs années avec l'Union européenne (UE).

Depuis ces derniers mois, les discussions se sont intensifiées car l'UE attend des résultats sur ce dossier. Le Conseil d'Etat est très respectueux des règles et privilégie les négociations. Tant la Conférence des directeurs cantonaux des finances que la Conférence des gouvernements cantonaux, présidée par le chef du DFIRE, sont intervenues auprès de la Confédération pour préciser le cadre de

ces négociations et ont insisté sur le rôle central des cantons dans cette problématique.

Sur le plan technique, la Confédération a mis sur pied un groupe de travail comprenant des experts de la fiscalité. Le chef de l'Administration cantonale des impôts en fait partie. Le déroulement des travaux du groupe se fait à titre purement interne.

En accord avec la position prise par l'essentiel des cantons, le Conseil d'Etat n'entend pas se profiler sur les divers scénarios possibles et attend les résultats des négociations.

Il convient de préciser que tous les statuts fiscaux ne sont pas contestés de la même manière par l'UE. Sont véritablement visés les statuts dits de société de domicile et de société mixte. L'UE estime en effet que la différence de traitement fiscal entre les bénéfices réalisés à l'étranger, imposés plus légèrement, et les bénéfices obtenus en Suisse a un caractère discriminatoire. A l'instar du canton de Genève, c'est la remise en cause du statut de société mixte qui a le plus d'effets pour le canton de Vaud, qui n'a qu'un nombre très limité de sociétés de domicile.

Si elle n'est pas compensée par d'autres mesures, la suppression des statuts fiscaux précités risquerait effectivement d'entraîner le départ de nombreuses sociétés ou à tout le moins leur restructuration pour limiter très fortement leur activité dans le canton ainsi que le bénéfice qu'elles y réalisent. Ceci entraînerait une baisse des recettes fiscales aussi bien sur l'impôt des sociétés que sur ceux payés par leurs collaborateurs, ainsi que la perte de places de travail.

Toutefois, la solution alternative évoquée par le canton de Genève pour éviter ces départs, à savoir une très importante réduction du taux de l'impôt aurait des conséquences très importantes. Tout d'abord, les recettes fiscales procurées par les personnes morales diminueraient de plus de moitié, ce qui provoquerait de graves conséquences pour les finances de l'Etat ainsi que pour celles de nombreuses communes.

De plus, la suppression des statuts spéciaux entraînerait également de sérieuses conséquences au niveau de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons suisses (RPT). En effet, le potentiel fiscal des cantons ayant de nombreuses sociétés à statut spécial serait augmenté en sorte qu'ils devraient contribuer bien davantage à la RPT. A cela s'ajoute qu'une baisse massive des taux d'imposition aurait pour conséquence que la contribution à la RPT qu'entraîne le bénéfice d'une société excéderait l'impôt cantonal qu'elle paie sur ce bénéfice. Des mécanismes de correction de cet effet pervers sont actuellement à l'étude et le canton de Vaud y participe activement.

Le canton de Vaud se trouve ainsi dans une position difficile puisque dans les deux cas de figure il subirait d'importantes baisses de rentrées fiscales, ce qui le contraindrait à diminuer le niveau de ses prestations et à trouver de nouvelles sources de recettes.

Le Conseil d'Etat observe cependant que la suppression pure et simple des statuts fiscaux n'est pas la seule voie à examiner. Une réforme de ces statuts, sur la base des facilités accordées par les régimes fiscaux de certains pays européens doit également être examinée dans les négociations avec l'UE. Cette réforme pourrait s'accompagner d'une baisse des taux de l'impôt sur le bénéfice, mais de moindre ampleur. La participation de la Confédération à l'effort fait par les cantons, évoquée dans l'interpellation, va faire l'objet d'importantes discussions et dépendra notamment de la solution finalement adoptée pour cette réforme.

B Réponse aux questions posées

1 QUELLE EST LA SITUATION DANS LE CANTON DE VAUD EN REGARD DES CANTONS VOISINS CONCERNANT CETTE PROBLÉMATIQUE ?

Réponse: Le canton de Vaud compte environ 350 sociétés au bénéfice d'un statut spécial. A ce jour, une étude sur les effets globaux pour l'économie du canton (en particulier : places de travail, rentrées fiscales) n'a été faite que pour les sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales temporaires (Rapport du CREA de novembre 2012 "*Etablissements bénéficiant d'exonérations fiscales temporaires Impacts direct et indirect*"). Il existe certaines analogies avec le canton de Genève en ce sens que les sociétés importantes bénéficiant de statuts spéciaux sont des sociétés dite "de trading", c'est-à-dire des sociétés pour lesquelles une activité commerciale importante est déployée à l'étranger.

2 QUELLE EST L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONSÉQUENCES POUR LE CANTON EN CAS DE DÉMARCHES SIMILAIRES À CELLES DU CANTON DE GENÈVE ?

Réponse: Comme relevé dans la partie introductive, une baisse généralisée du taux de l'imposition du bénéficiaire des personnes morales au niveau évoqué par le Canton de Genève entraînerait une diminution de plus de moitié du produit de l'impôt tant pour le canton que les communes ce qui obligerait ces deux collectivités à se positionner quant au niveau de la baisse des prestations et des recettes compensatoires.

3 QUELLE EST LA POSITION VAUDOISE SUR CETTE QUESTION FACE À CELLE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Réponse: Au vu des conséquences sévères qui résulteraient de la suppression pure et simple du statut de société mixte, le Conseil d'Etat privilégie la voie de la réforme de ce statut dans les négociations avec l'UE, ce qui permettrait de contenir les effets négatifs évoqués dans la réponse à la question précédente ainsi qu'au niveau de la RPT. Il lui apparaît dès lors prématuré de se positionner sur une baisse générale et massive de la fiscalité des personnes morales. Il relève qu'un projet de baisse de l'imposition de ces sociétés, faisant passer le taux de l'impôt de 23,5 à 22% (impôt fédéral direct, impôt cantonal et communal) a été adopté par le Conseil d'Etat et sera soumis ces prochaines semaines au Grand Conseil.

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que se profiler aujourd'hui sur ce dossier risquerait d'être contreproductif en interférant sur les négociations. A l'instar de la plupart des autres cantons le Conseil d'Etat souhaite laisser les négociateurs faire leur travail et prendre position une fois le résultat des discussions connu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 février 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean